



Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 060-216001743-20260805-DM_2026_410-AU



■ Décision SGA-DEC-2026-n°10

Objet : Association « Pour un sourire »
sensibilisation à la biodiversité autour des abeilles intitulés
« Les gardiens des abeilles » - Le 16 avril 2026, à l'école de la
seconde chance, le 20 mai 2026, à l'école René Descartes, et
le 02 juin 2026, à l'école Gournay

Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation à la faune et la flore ainsi qu'à la biodiversité auprès du public scolaire dans le cadre du Parcours éco citoyen ;

Que l'association « Pour un sourire » propose des animations éducatives autour des abeilles ;

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association « Pour un sourire », sise 16 rue entre Deux Villiers à Villers-Saint-Paul (60870), représentée par sa Présidente, Madame Aïda BOUROUINA, pour la réalisation de trois ateliers de sensibilisation à la biodiversité autour des abeilles intitulés « Les gardiens des abeilles », prévus sur le territoire communal le 16 avril 2026, à 14h00, à l'école de la seconde chance, le 20 mai 2026, à 14h00, à l'école René Descartes, et le 02 juin 2026, à 14h00, à l'école Gournay.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 650,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 24 juillet 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 05/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 05/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 05/08/2026

Convention entre l'association Pour un sourire et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'association Pour un sourire, dont le siège est situé 16 rue entre Deux Villiers à Villers Saint Paul (60870), représentée par sa présidente Madame Aïda BOUROUINA, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association Pour un sourire dans le cadre de la sensibilisation à la faune et la flore ainsi qu'à la biodiversité par l'organisation d'un atelier Les gardiens des abeilles et à l'hygiène.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association Pour un sourire est une association locale œuvrant dans le cadre de la solidarité sociale et touchant plusieurs thématiques via des temps de la sensibilisation et des ateliers pratiques.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec l'association afin d'organiser trois ateliers de sensibilisation sur le thème des abeilles, prévus sur le territoire communal le mercredi 20 mai 2026 à 14h00 à l'école René Descartes et le mardi 2 juin 2026 à 14h00 à l'école Gournay ; le 16 avril 2026 à 14h00 à l'école de la seconde chance
- Verser à l'association la somme totale de 650 € TTC correspondant à la réalisation des trois ateliers de sensibilisation ;

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION POUR UN SOURIRE

L'association s'engage à :

- Assurer trois ateliers de sensibilisation à la biodiversité autour des abeilles, prévus sur le territoire communal le mercredi 20 mai 2026 à 14h00 à l'école René Descartes et le mardi 2 juin 2026 à 14h00 à l'école Gournay ; le 16 avril 2026 à 14h à l'école de la seconde chance
- Fournir le matériel nécessaire.

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le

(en deux exemplaires originaux)

Aida BOUROUINA

Présidente

Association Pour un sourire

Présidente

Association Pour un sourire



Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO